

## COMPÉTENCES

La commission de l'éducation et de la science exerce ses compétences législatives et de contrôle politique dans les domaines relevant du Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur et du Ministère de l'Éducation – à l'exception des volets jeunesse et sport, attribués à la commission de la culture, de la communication, de la jeunesse et du sport. En particulier, elle assure le suivi des politiques et de leur exécution dans les domaines suivants :

- Éducation, incluant tous les systèmes et tous les degrés d'enseignement ;
- Science, incluant la recherche scientifique, le développement technologique et l'innovation ;
- Le traitement des questions liées aux droits d'auteur et droits connexes par la commission de l'éducation et de la science, concernant les créateurs du domaine de l'éducation et de la science, sera fait sans préjudice de la compétence spécifique qui incombe à la commission de la culture, de la communication, de la jeunesse et du sport quant aux médias, à la culture et à la société de l'information.

La Commission est également chargée de coordonner la mise en œuvre du programme « Parlement des Jeunes ».